

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro... 1 fr. 00	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes... 2 fr. 00
Chaque ligne en plus... 0 fr. 30
Chaque annonce répétée... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 l.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1917

Acte du Pouvoir central.

12 février. — Arrêté ministériel modifiant les taxes à percevoir sur les mandats postes ordinaires et les mandats télégraphiques dans les relations entre la France, l'Algérie et les Colonies françaises, ainsi que dans les relations intercoloniales.

Actes du Gouvernement général.

22 janvier. — Arrêté concédant les franchises postales et télégraphiques au commandant du bureau de recrutement de Dakar. 137
22 janvier. — Arrêté accordant la franchise postale et télégraphique à des officiers chargés de mission par le Département de la Guerre. 140
25 janvier. — Arrêté accordant une pension proportionnelle au garde Sory Kamara, de la Guinée française. 140
25 janvier. — Arrêté portant suppression des agences spéciales de Mali, Tougué et Tlimélé (Guinée française). 14
25 janvier. — Arrêté accordant une pension proportionnelle au garde de 1^{re} classe Mamady Kondé, de la Guinée française. 141
8 février. — Arrêté approuvant l'arrêté n° 1676 du 21 décembre 1916 du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée portant modification du tarif intérieur des colis postaux. 141

Actes du Gouvernement local

8 février. — Arrêté réglementant le commerce et la circulation de l'or extrait par les indigènes de la Colonie. 144
Errata. 146
Nominations et mutations. 146

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de l'Intendance. 148
Service de la Curatelle. 148
Avis de demandes de concessions. 149

Pages.

Avis de mise en valeur.....	149
Avis de demande d'immatriculation.....	150
Avis de bornage.....	150
Bilan de la Banque au 31 janvier 1917.....	150
Souscriptions en faveur des victimes de la guerre.....	151
Souscriptions de la « Journée des Orphelins de la guerre » à Conakry, le 4 février 1917.....	153
Câblogrammes Havas.....	156
Annonces.....	156

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Gouverneur général concédant les franchises postales et télégraphiques au commandant du bureau de recrutement de Dakar.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 23 juin 1904, réglant le droit de franchise télégraphique officielle;

Vu le câblogramme ministériel, n° 1722, du 29 décembre 1916, créant un bureau de recrutement à Dakar,

ARRÊTE :

Article premier. — Les franchises postales et télégraphiques indiquées dans les tableaux ci-annexés sont concédées au commandant du bureau de recrutement de Dakar.

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs et Commissaires du Gouvernement général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 22 janvier 1917.

CLOZEL.

TABLEAUX ANNEXÉS

à l'arrêté concédant les franchises postales et télégraphiques au commandant du bureau de recrutement de Dakar.

FRANCHISE POSTALE

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		FORME	ARRONDISSEMENT
AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE du service des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise	SOUS LAQUELLE la correspondance circulant en franchise doit être présentée.	CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise
Commandants des bureaux de re- crutement et de mobilisation (2).	Jeunes soldats de la classe.....	» (1)	France, Algérie et Tunisie.
	Disponibles.....		
	Réservistes.....		
	Territoriaux.....	L. F.	France, Algérie et Tunisie.
	Agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger communications relatives au service militaires (3).....		
	Agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger.....		
	Commandants de l'artillerie et du train en Tunisie.....	S. B.	Toute la République.
	Capitaines-majors régionaux ou subdivisionnaires de l'armée territoriale...	S. B.	
	Chefs d'Etats-Majors des arrondissements maritimes.....	S. B.	
	Chefs du service du Commissariat des troupes coloniales dans les ports militaires.....	S. B.	Région militaire.
	Chefs du Service colonial dans les ports de commerce.....	S. B.	—
	Chefs d'Etat-Major { des divisions et des places fortes.....	S. B.	Toute la République.
	{ généraux des corps d'armée, de la division d'occupation de Tunisie et des régions militaires.....	S. B.	
	{ de brigade.....	S. B.	
	de division.....	S. B.	—
	de l'artillerie de la place et des forts de Lyon.....	S. B.	—
	de l'artillerie des arrondissements dans les directions d'ar- tillerie.....	S. B.	Direction d'artillerie.
	de l'artillerie dans les corps d'armée ou les régions militaires.	S. B.	
	— en Algérie et Tunisie.....	S. B.	
	des brigades de gendarmerie.....	S. B.	Toute la République.
	des bureaux de recrutement et de mobilisation.....	L. F.	
	des corps d'armée, de la division d'occupation de la Tunisie et des régions militaires.....	L. F.	
	des corps de l'armée territoriale.....	L. F.	Région militaire.
	des subdivisions de région.....	L. F.	—
	aux armements.....	S. B.	Toute la République.
	de l'Inscription maritime.....	S. B.	
	de police.....	S. B.	
	Commissaires. { du Gouvernement près les Conseils de guerre.....	S. B.	Toute la République.
	{ du Gouvernement près les Conseils de guerre maritimes permanents.....	S. B.	
	{ du Gouvernement près les Conseils de révision.....	S. B.	
	Conservateur des forêts.....	S. B.	Région militaire.
	Contrôleurs de l'Administration de l'armée.....	S. B.	Toute la République.
	— civils et contrôleurs civils suppléants chefs d'annexe en Tunisie.	S. B.	
	des conscriptions pénitentiaires.....	L. F.	
	des contributions directes.....	S. B.	Région militaire.
	— indirectes.....	S. B.	
	de la culture et des magasins de tabac à Alger.....	S. B.	
	— en France.....	S. B.	—
	Directeurs. { des dépôts d'étalons.....	S. B.	Toute la République.
	{ des Douanes.....	S. B.	
	{ des Ecoles d'agriculture.....	S. B.	
	de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures à Paris.....	S. B.	—
	de l'Ecole forestière de Nancy.....	S. B.	—
	des Ecoles vétérinaires.....	S. B.	—
	de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.....	S. B.	—
	des établissements agricoles.....	S. B.	—

(1) 1° Pour les demandes de renseignements adressées aux militaires susdésignés :

2° Pour les réponses faites à ces demandes par les intéressés. Les demandes et ces réponses doivent être inscrites sur des cartes identiques, comme format et comme résistance, aux cartes postales vendues au public par l'administration des Postes. Ces cartes, fournies par l'administration de la Guerre, doivent circuler à découvert et être divisées, tant au recto qu'au verso, en deux parties, savoir :

Recto { D'un côté : adresse du destinataire et contresignature du commandant de recrutement ;
De l'autre côté : adresse du commandant de recrutement ;

Verso { D'un côté : la demande ou notification du recrutement ;
De l'autre côté : la réponse à cette demande ou notification.

3° Pour les réponses faites par les commandants de recrutement aux demandes que les militaires et résidant en France, en Algérie et en Tunisie leur font parvenir, soit directement, soit par l'intermédiaire de la poste, avec affranchissement régulier. Ces réponses doivent être envoyées sous bandes régulièrement contresignées (décret du 1^{er} mars 1895) ; elles pourront être faites sous forme de note de service ou inscrites en marge des demandes.

Pour les communications dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux intéressés ou pour celles qui présentent un caractère confidentiel, il ne doit être fait usage ni des cartes mentionnées ci-dessus, ni des plis sous bandes. Les commandants de recrutement mettent la correspondance de cette nature sous pli fermé et affranchi ; les frais d'affranchissement sont prélevés sur les fonds qui leur sont alloués pour frais de bureau.

(2) Les commandants des bureaux de recrutement dans les Colonies françaises jouissent des mêmes droits de franchise et de contresignature que les commandants des bureaux de recrutement de la Métropole (décret du 1^{er} juillet 1899).

(3) Décret du 29 juillet 1899.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		FORME	ARRONDISSEMENT
AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE du service des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise	SOUS LA QUELLE la correspondance circulant en franchise doit être présentée	CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise
Commandants des bureaux de re- crutement et de mobilisation.	des établissements de bienfaisance	S. B.	Région militaire.
	— de la Guerre et de la Marine (manufac- tures d'armes, poudreries, etc.)	S. B.	—
	des fermes-écoles	S. B.	—
	Ingénieurs de région des lignes télégraphiques	S. B.	—
	Directeurs .. des maisons centrales de force et de correction, des maisons (suite) de détention, des pénitenciers agricoles, des établissements publics de jeunes détenus et des dépôts de forçats	L. F.	Toute la République.
	des manufactures de tabac	S. B.	Région militaire.
	des Postes et Télégraphes	S. B.	—
	des tabacs	S. B.	—
	du service du Commissariat du corps d'armée des troupes coloniales à Paris	S. B.	—
	Gouverneurs généraux, Gouverneurs et Résidents des Colonies françaises	S. B.	—
	Fonctionnaires de l'Intendance militaire	S. B.	—
	Ingénieurs attachés au service du contrôle du Chemin de fer	S. B.	—
	— en chef des Mines	S. B.	—
	— en chef des Ponts et Chaussées	S. B.	—
	Inspecteurs .. { de la culture et des magasins de tabacs	S. B.	—
	{ des forges	S. B.	—
	{ généraux d'armes	S. B.	Toute la République.
	Maires	S. B.	Toute la République (1), l'Algérie, Tunisie.
	Officiers d'administration commandant les sections des commis et ouvriers militaires d'administration	S. B.	Toute la République.
	Officiers d'administration commandant les sections d'infirmiers militaires	S. B.	—
	— de gendarmerie	S. B.	—
	— de Santé, militaires, chefs de service dans les hôpitaux militaires	S. B.	Région militaire.
	Préfets	S. B.	—
	des ateliers de condamnés militaires aux travaux publics, des travaux militaires de Paris et de Lyon et des pénitenciers militaires	S. B.	Toute la République.
	Présidents des Conseils des corps de troupes de la marine	S. B.	—
	— militaires	S. B.	—
	des dépôts { à Brest	S. B.	—
	des équipages { à Cherbourg	S. B.	—
	de la flotte { à Lorient	S. B.	—
	{ à Rochefort	S. B.	—
	{ à Toulon	S. B.	—
	Procureurs généraux	S. B.	Région militaire.
	— de la République	S. B.	Toute la République (2).
	Rapporteurs près les Conseils de guerre	S. B.	Toute la République.
	Recteurs d'Académie	S. B.	—
	Sous-Inspecteurs des forges	S. B.	—
	Sous-Préfets	S. B.	Région militaire.
	Trésoriers-Payeurs généraux	S. B.	—

(1) Communications relatives au service militaire (décret du 20 avril 1899).

(2) Décret du 1^{er} avril 1900.

FRANCHISE TÉLÉGRAPHIQUE

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES titulaires du droit de la franchise	NATURE DE LA FRANCHISE DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES AVEC LESQUELS LES TITULAIRES POSSÈDENT LE DROIT DE FRANCHISE	OBSERVATIONS
Commandants des bu- reaux de recrutement.	Adjoint à l'Intendance, chefs du Service colonial dans les ports. Commandants des bureaux de recrutement de France et d'Algérie. Directeur du service de l'Intendance du corps d'armée des troupes coloniales. Général commandant la subdivision. Généraux commandants les corps d'armée ou les Gouvernements militaires (France et Algérie). Intendants généraux et militaires, Sous-Intendants, adjoints à l'Intendance, chefs de service et leurs suppléants légaux (officiers ou maires). Maires. Ministre de la Guerre. Préfets. Sous-Intendants militaires, Chef du service de l'Intendance des troupes coloniales, colonial dans les ports.	

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL *modifiant les taxes à percevoir sur les mandats postes ordinaires et les mandats télégraphiques dans les relations entre la France, l'Algérie et les Colonies françaises, ainsi que dans les relations intercoloniales.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE DU TRAVAIL, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES,

ARRÊTE :

Article premier. — Dans les relations entre la France, l'Algérie, les bureaux de postes français, Tanger d'une part et les colonies françaises d'autre part, ainsi que dans les relations intercoloniales, les surtaxes suivantes sont applicables au droit postal actuel de commission à percevoir sur les mandats postes ordinaires, y compris les mandats d'abonnement aux journaux et les mandats de règlement des valeurs recouvrées ou d'envois contre remboursement, ainsi que sur les mandats télégraphiques : cinq centimes pour les envois n'excédant pas vingt francs, dix centimes pour les envois de plus de vingt francs, jusqu'au maximum de cinq cents francs.

La surtaxe de cinq ou dix centimes s'ajoute au minimum de perception fixé antérieurement au présent arrêté. L'avis postal de paiement des mandats est passible d'une surtaxe de cinq centimes.

Art. 2. — Dans les mêmes relations, la taxe des enveloppes d'envoi de valeurs à recouvrer se compose d'une taxe d'affranchissement calculée d'après le tarif des lettres et d'une taxe de recommandation de quinze centimes. Cette double taxe remplace l'ancienne taxe unique de recommandation. Le nombre et le montant total des valeurs à recouvrer pouvant être insérées dans le même envoi restent soumis aux limites antérieurement fixées par décrets. La taxe à appliquer aux valeurs impayées est élevée de dix à vingt centimes.

Art. 3. — Ces dispositions seront mises en vigueur à partir du quinze février 1917.

Fait à Paris, le 12 février 1917.

Le Ministre des Finances,
A. RIBOT.

Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,
A. BRIAND.

Le Ministre des Colonies p. i.,
LACAZE.

CLÉMENTEL.

ARRÊTÉ du Gouverneur général accordant la franchise postale et télégraphique à des officiers chargés de mission par le Département de la Guerre.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 25 juin 1904, réglant le droit de franchise télégraphique officielle,

ARRÊTE :

Article premier. — La franchise postale et télégraphique, pour toutes les questions intéressant le service, est accordée entre :

1° L'officier d'administration envoyé en mission par le Département de la Guerre pour la réquisition des cuirs bovi-

dés, d'une part, et les fonctionnaires de l'Intendance de tout le groupe de l'Afrique occidentale française, d'autre part ;

2° L'officier d'administration chargé par le Département de la Guerre de la surveillance de l'usine de Lyndiane, d'une part, et le Directeur de l'Intendance du groupe de l'Afrique occidentale française, d'autre part.

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs et le Commissaire du Gouvernement général en Territoire militaire du Niger sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 22 janvier 1917.

CLOZEL.

ARRÊTÉ du Gouverneur général accordant une pension proportionnelle au garde Sory Kamara, de la Guinée française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1912, complété les 25 mars et 19 août 1913, relatif aux pensions de retraite et gratifications de réforme des gardes de cercle de l'Afrique occidentale française;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Une pension de retraite proportionnelle, au taux annuel de cent vingt-trois francs (123fr.), avec jouissance de la date de radiation des contrôles, est accordée au nommé Sory Kamara, n° m^{le} 418, garde de cercle de la Guinée française, 18 ans de services, dont 6 années consécutives dans les gardes de cercle.

Art. 2. — La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget local de la Guinée française.

Art. 3. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 25 janvier 1917.

CLOZEL.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant suppression des agences spéciales de Mali, Tougué et Téliélé (Guinée française).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu les arrêtés des 1^{er} août 1900, 28 janvier 1909 et 28 mai 1911, portant création des agences spéciales de Mali, Tougué et Téliélé;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1912, portant réorganisation des cercles de la Guinée;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue;

Sous réserve de l'approbation ultérieure des Ministres des Colonies et des Finances,

ARRÊTE :

Article premier. — Les agences spéciales de Mali, Tougué et Téliélé sont supprimées à partir du 1^{er} janvier 1917.

Art. 2. — Le présent arrêté est rendu provisoirement exécutoire.

Art. 3. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur de la Colonie et inséré aux *Journaux officiels* de l'Afrique occidentale française et de la Guinée.

Dakar, le 25 janvier 1917.

CLOZEL.

ARRÊTÉ du Gouverneur général accordant une pension proportionnelle au grade de 1^{re} classe Mamady Kondé, de la Guinée française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1912, relatif aux pensions de retraite et gratifications de réforme des gardes de cercle de l'Afrique occidentale française ;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française ;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Une pension de retraite proportionnelle, au taux annuel de cent vingt-trois francs (123 fr.), avec jouissance de la date de radiation des contrôles, est accordée au nommé Mamady Kondé, n° m^{le} 223, garde de cercle de 1^{re} classe de la Guinée française, 18 ans de services.

Art. 2. — La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget local de la Guinée française.

Art. 3. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 25 janvier 1917.

CLOZEL.

ARRÊTÉ du Gouverneur général approuvant l'arrêté n° 1670 du 21 décembre 1916, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, portant modification du tarif intérieur des colis-postaux.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant organisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Est approuvé l'arrêté n° 1670 du 21 décembre 1916, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, portant modification du tarif intérieur des colis-postaux.

Art. 2. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré aux *Journaux officiels* de l'Afrique occidentale française et de la Guinée française.

Dakar, le 8 février 1917.

CLOZEL.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant les tarifs à acquitter au départ de Conakry pour le transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté local du 3 septembre 1908, modifié le 13 février 1911, fixant les taxes de transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 décembre 1916,

ARRÊTE :

Article premier. — Au point de vue des taxes à acquitter pour le transport des colis postaux, dans l'intérieur de la Colonie, le territoire de la Guinée française est divisé en quatre zones pour lesquelles les tarifs, au départ de Conakry, sont les suivants :

	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	4 ^e zone
Colis de 5 k.	1 50	2 50	3 50	5 50
Colis de 10 k.	2 50	4 50	5 50	9 50

Art. 2. — Dans l'intérieur de chaque zone, les colis postaux acquitteront les taxes afférentes à la 1^{re} zone ci-dessus.

Art. 3. — Les colis postaux passant d'une zone dans une autre, acquitteront la demi-somme des taxes afférentes à chacune de ces 2 zones, toutefois ceux de la 1^{re} zone qui pour atteindre une autre zone transiteraient par Conakry seront assujettis au paiement de la somme de ces deux taxes.

Art. 4. — Les colis postaux traversant 3 zones, acquitteront une taxe égale à la demi-somme des taxes afférentes aux deux zones extrêmes, augmentée de la taxe propre à la zone intermédiaire.

Par exception, ceux de la 1^{re} zone transitant par Conakry pour atteindre une autre zone acquitteront la somme des taxes afférentes aux zones extrêmes.

Art. 5. — La répartition des bureaux par zone ainsi que les tarifs de zone à zone font l'objet des tableaux A. B. C. D. E. annexés au présent arrêté.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment les arrêtés des 3 septembre 1908 et 13 février 1911.

Art. 7. — Le Chef du service des Postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 21 décembre 1916.

G. POIRET.

TABLEAU A
Tarification par zone des colis postaux circulant à l'intérieur de la Colonie.

BUREAU EXPÉDITEUR	1 ^{re} ZONE — BUREAUX destinataires	COLIS DE 5 kilos	COLIS DE 10 kilos	BUREAU EXPÉDITEUR	3 ^e ZONE — BUREAUX destinations	COLIS DE 5 kilos	COLIS DE 10 kilos
Conakry.	Benty. Boffa. Boké. Coyah. Dubréka. Forécariah. Kindia. Mamou. Pharmoréah. Victoria.	1.50	2.50	Conakry.	Kadé. Kaorané. Koumbi. Youkounkoun.	3.50	5.50
	2 ^e ZONE — Bissikrima. Dabola. Dinguiraye. Ditinn. Faranah. Kankan. Kissidougou. Kouroussa. Labé. Mali. Pita. Siguiri. Télimélé. Timbo. Tougué.	2.50	4.50	Conakry.	4 ^e ZONE — Beyla. Guéckédou. Macenta. N'Zérékoré.	5.50	9.50

TABLEAU B

Tarif applicable aux colis postaux expédiés par les bureaux
de la 1^{re} zone.

1 ^{re} ZONE — BUREAUX expéditeurs	2 ^e ZONE — BUREAUX destinataires	COLIS		OBSERVATION
		5 kilos	10 kilos	
Benty. Boffa. Boké. Coyah. Dubréka. Forécariah. Kindia (1). Mamou (1). Pharmoréah. Victoria.	Bissikrima. Dabola. Dinguiraye. Ditinn. Faranah. Kankan. Kissidougou. Kouroussa. Labé. Mali. Pita. Siguiri. Timbo. Tougué.	4 »	7 »	(1) Exception à ce tarif est faite pour les colis expédiés de Kindia et de Mamou qui ne transitent pas par Conakry acquittent les taxes suivantes : 5 kilos 2 » 10 kilos 3 50

1 ^{re} ZONE — BUREAUX expéditeur	2 ^e ZONE — BUREAUX destinataires	COLIS		OBSERVATION
		5 kilos	10 kilos	
	3 ^e ZONE — Kadé. Kaorané. Koumbi. Youkounkoun. Télimélé.	5 »	8 »	Pour parvenir de la 1 ^{re} zone à la 2 ^e zone, mais transitent par Conakry (1) Exception à ce tarif est faite pour les colis expédiés de Kindia et de Mamou qui ne transitent pas par Conakry acquittent les taxes suivantes : 5 kilos 2 50 10 kilos 4 »
	4 ^e ZONE — Beyla. Guéckédou. Macenta. N'Zérékoré.	7 »	12 »	Pour parvenir de la 1 ^{re} zone à la 4 ^e zone, les colis transitent par Conakry. (1) Exception à ce tarif est faite pour les colis expédiés de Kindia et de Mamou qui ne transitent pas par Conakry acquittent les taxes applicables à Conakry pour la 4 ^e zone. 5 kilos 5 50 10 kilos 9 50

TABEAU C

Tarif applicable aux colis postaux expédiés par les bureaux de la 2^e zone.

2 ^e ZONE — BUREAUX expéditeurs	1 ^{re} ZONE — BUREAUX destinataires	COLIS		OBSERVATION
		5 kilos	10 kilos	
Bissikrima. Dabola. Dinguiraye. Ditinn. Faranah. Kankan. Kissidougou. Labé. Mali. Pita. Siguiiri. Timbo. Tougué.	Benty. Boffa. Boké. Coyah. Dubréka. Forécariah. Kindia (1). Mamou (1). Pharmoréah. Victoria.	4 »	7 »	Les colis de la 2 ^e zone passant à la 1 ^{re} zone transitent par Conakry. (1) Exception à ce tarif est faite pour les colis de la 2 ^e zone destinés à Kindia et Mamou qui ne transitent pas par le Chef-lieu acquittent les taxes suivantes : 5 kilos 2 » 10 kilos 3 50
	3 ^e ZONE — Kadé. Kaorané. Koumbia. Youkounkoun Télimélé.	3 »	5 »	
	4 ^e ZONE — Beyla. Guéckédou. Macenta. N'Zérékoré.	4 »	7 »	Les colis passant de la 2 ^e zone à la 4 ^e zone ne traversent pas la 3 ^e zone.

TABEAU D

Tarif applicable aux colis postaux expédiés par les bureaux de la 3^e zone.

Kadé. Kaorané. Koumbia. Youkounkoun Télimélé.	Benty. Boffa. Boké. Coyah. Dubréka. Forécariah. Kindia. (1). Mamou (1). Pharmoréah. Victoria.	5 »	8 »	Les colis expédiés de la 3 ^e zone à la 1 ^{re} zone transitent par Conakry. Ils ne traversent pas la 2 ^e zone. (1) Exception à ce tarif est faite pour les colis de la 2 ^e zone destinés à Kindia et à Mamou qui ne transitent pas par le Chef-lieu acquittent les taxes suivantes 5 kilos 2.50 10 kilos 4 »
---	--	-----	-----	--

3 ^e ZONE — BUREAUX expéditeurs	1 ^{re} ZONE — BUREAUX destinataires	COLIS		OBSERVATIONS
		5 kilos	10 kilos	
	2 ^e ZONE — Bissikrima. Dabola. Dinguiraye. Ditinn. Faranah. Kankan. Kissidougou. Kouroussa. Labé. Mali. Pita. Siguiiri. Timbo. Tougué.	3 »	5 »	
	4 ^e ZONE — Beyla. Guéckédou. Macenta. N'Zérékoré.	7 »	12 »	Les colis expédiés de la 3 ^e zone à la 4 ^e zone traversent la 2 ^e zone.

TABEAU E

Tarif applicable aux colis postaux expédiés par les bureaux de la 4^e zone.

4 ^e ZONE — BUREAUX expéditeurs	1 ^{re} ZONE — BUREAUX destinataires	5 k.	10 k.	OBSERVATIONS
Beyla Guéckédou Macenta N'Zérékoré	Benty Boffa Boké Coyah Dubréka Forécariah Kindia (1) Mamou (1) Pharmoréah Victoria	7 »	12 »	Les colis expédiés de la 4 ^e zone dans les bureaux de la 1 ^{re} zone transitent par Conakry. (1) Exception à ce tarif est faite pour les colis expédiés de la 4 ^e zone et destinés à Kindia et à Mamou qui ne transitent pas par le Chef-lieu acquittent les taxes applicables de la 4 ^e zone Conakry. 5 k. : 5.50 10 k. : 9.50
	2 ^e ZONE — Bissikrima Dabola Dinguiraye Ditinn Faranah Kankan Kissidougou Kouroussa Labé Mali Pita Siguiiri Timbo Tougué	4 »	7 »	Passant de la 4 ^e à la 2 ^e zone, les colis ne traversent pas la 3 ^e zone.
	3 ^e ZONE — Kadé Kaorané Koumbia Youkounkoun Télimélé	7 »	12 »	Passant de la 4 ^e à la 3 ^e zone les colis traversent la 2 ^e zone.

[illegible]

NUMÉRO D'ORDRE	DATE DE LA VENTE OU DE L'EXPÉDITION	NOM DE L'ACHETEUR OU DU DESTINATAIRE	DOMICILE DE L'ACHETEUR OU DU DESTINATAIRE	POIDS DE L'OR EXPÉDIÉ OU VENDU	OBSERVATIONS OU VISAS

REGISTRE A SOUCHES DE LAISSER-PASSER (3)

Vu L'Expéditeur,
L'Administrateur,

ERRATA

Au *Journal officiel* de la Guinée française du 1^{er} février 1917.

Page 100.

Au lieu de :

Article 1^{er}, paragraphe 1.

A quatre francs dans les cercles de: Beyla, Boké, Boffa, Dinguiraye, Dubréka, Forécariah, etc....

Lire :

A quatre francs dans les cercles de: Beyla, Boké, Boffa, Dinguiraye, Dubréka, Faranah, Forécariah, etc....

Au *Journal officiel* de la Guinée n° 378, du 15 février 1917, page 125, 2^e colonne: Tableaux d'avancement des Affaires indigènes (1^{er} semestre 1917 :

A l'emploi d'Adjoint principal de 1^{re} classe :

Au lieu de :

M. Taillantou (Jean), M. Bonnet (Alexandre),

adjoints principaux de 2^e classe.

Lire :

MM. Taillantou (Jean), M. Quintrie (Louis),
Bonnet (Alexandre),

adjoints principaux de 2^e classe.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

TABLEAUX D'AVANCEMENT

POLICE (1^{er} semestre 1917).

Pour l'emploi de Commissaire central hors classe :

M. de Villeneuve (Léopold), commissaire central de 1^{re} cl.

PROMOTIONS

Par arrêté du Gouverneur général,

Police et Prisons

En date du 1^{er} janvier 1917 :

Est promu dans le personnel de la Police :

A l'emploi de Commissaire central hors classe :

M. de Villeneuve (Léopold), commissaire central de 1^{re} cl.

Par décisions du Gouverneur général,

Administrateurs

En date du 31 janvier 1917 :

M. Drouin, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Affaires indigènes

En date du 31 janvier 1917 :

M. Taillantou, adjoint principal de 1^{re} classe des Affaires indigènes, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Chemin de fer

En date du 31 janvier 1917 :

M. Bobin, sous-chef de gare de 1^{re} classe, retour de congé, est affecté à la Guinée.

M. Fournil, sous-chef de gare de 1^{re} classe, retour de congé, est affecté à la Guinée.

M. Bouquet, sous-chef de gare de 2^e classe, retour de congé, est affecté à la Guinée.

M. Angibaud, sous-agent comptable de 2^e classe, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Douanes

En date du 31 janvier 1917 :

M. Pinelli, commis de 1^{re} classe des Douanes, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Postes et Télégraphes

En date du 31 janvier 1917 :

M. Mistral, commis des Postes et Télégraphes, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Travaux publics

En date du 31 janvier 1917 :

M. Le Roux, commis principal de 2^e classe des Travaux publics, retour de congé, est affecté à la Guinée.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Affaires indigènes

En date du 19 février 1917 :

M. Taillantou, adjoint principal de 1^{re} classe, retour de congé, est affecté à Kindia et nommé agent spécial de ce cercle, en remplacement de M. Tellier, adjoint de 1^{re} classe, affecté au Haut-Sénégal-Niger.

En date du 12 février 1917 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Rugginini, femme d'un adjoint des Affaires indigènes, et sa fille âgée de 5 ans.

M^{me} Rugginini et sa fille sont autorisées à s'embarquer sur le paquebot *Afrique*, de la Compagnie des Chargeurs Réunis, attendu à Conakry vers le 11 mars 1917.

Affaires politiques et indigènes

En date du 6 février 1917 :

La composition du Tribunal de cercle de Macenta, est modifiée comme suit :

Le nommé Ténamory Kourouma, de statut non musulman, assesseur supplémentaire au Tribunal de cercle, est nommé assesseur titulaire, en remplacement de Dioumé Kaman, nommé assesseur supplémentaire ;

Le nommé Siny Koly, de statut non musulman, est maintenu dans ses fonctions d'assesseur titulaire ;

Le nommé Bogha Kamara, de statut non musulman, est nommé assesseur supplémentaire, en remplacement de Massaoro Kamara, démissionnaire ;

Le nommé Manfin Kamara, de statut non musulman, est nommé assesseur supplémentaire, en remplacement de Fasséry Taraoré, démissionnaire ;

Le nommé Dioumé Kaman, de statut musulman, assesseur titulaire au Tribunal de cercle, est nommé assesseur supplémentaire, en remplacement de Ténamory Kourouma, nommé assesseur titulaire ;

Le nommé Djiguy Konè, de statut musulman, est maintenu dans ses fonctions d'assesseur supplémentaire.

Le séjour de la ville et du cercle de Conakry, est interdit pour une durée de 5 ans, à compter des 14 et 22 février 1917, date de leur libération, aux nommés :

Sanba Diouma, âgé de 24 ans environ, né à Kankalabé (cercle de Timbo).

Mamadou Sidibé, âgé de 30 ans environ, né à Timbo.

Les Tribunaux de subdivision de l'Est, de l'Ouest et de Bofosso, sont supprimés et remplacés par un Tribunal de subdivision unique du secteur Toma, dont le siège sera à Macenta.

Sont nommés au Tribunal de subdivision du secteur Toma :

Président :

Bosso Kamara, de statut non musulman.

Assesseurs titulaires :

Moussa Koura Saa, de statut non musulman ;
Saa Kesséry, de statut non musulman ;

Assesseurs supplémentaires :

Morigué Taraoré, de statut non musulman ;
Guémé Kamara, —
Maliki Dialo, de statut musulman ;
Téné Ouachy, —

Le nommé Mérékéré Suba, est nommé chef de la province de Kofiana, district de N'Zébela (région militaire), en remplacement de Ouoro-Ouorou, démissionnaire.

Agriculture

En date du 12 février 1917 :

Une gratification de cinq francs est accordée au nommé Moussa Doumbia, planton du service de l'agriculture, en témoignage du dévouement qu'il a apporté dans l'exercice de ses fonctions, au cours de l'année écoulée.

Douanes

En date du 6 février 1917 :

Le sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes, Mahé Léon, chef du poste de Koundou (région militaire), est nommé en la même qualité au poste de Matakong (cercle de Forécariah), en remplacement du préposé de 1^{re} classe Paulhes, rapatriable.

Le garde-frontière de 3^e classe des Douanes, Lansana Sanó, n^o m^{le} 535, du poste de Koundou, est licencié de son emploi pour inaptitude physique avec deux mois d'indemnité.

Le préposé indigène de 4^e classe des Douanes, Mamadou Barry, de la brigade de Conakry, est appelé à continuer ses services en sous-ordre au poste de Boffa, en remplacement du préposé indigène Obèye Diop, mobilisé.

En date du 7 février 1917 :

M. Pinelli Ange, commis de 1^{re} classe des Douanes, remis à la disposition de la Guinée, et débarqué du paquebot *Anversville*, le 2 février 1917, est nommé chef du bureau de Farmoréah (cercle de Forécariah), en remplacement du brigadier Barde Pierre, appelé à d'autres fonctions.

Le brigadier de 2^e classe des Douanes, Barde Pierre, chef du bureau de Farmoréah (cercle de Forécariah), est nommé chef du poste de Koundou (région militaire), en remplacement du sous-brigadier de 1^{re} classe Mahé Léon, appelé à d'autres fonctions.

En date du 9 février 1917 :

Le canotier de 3^e classe des Douanes, Lamina Camara, n^o m^{le} 568 du poste de Kandiafara, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 19 janvier 1917, date à laquelle il a cessé son service.

En date du 10 février 1917 :

Le nommé Fodé Sylla est agréé en qualité de canotier de 3^e classe des Douanes, pour compter du 10 février 1917, en remplacement numérique du canotier Tanondi Camara, décédé.

Cet agent est appelé à servir à la brigade de Conakry.

Le canotier de 3^e classe des Douanes, Momo Manéah, n^o m^{le} 258 de la brigade de Conakry, est désigné pour continuer ses services au poste de Dubréka, en remplacement du canotier Tanondi Camara, décédé.

En date du 14 février 1917 :

M. Cérés Armand, commis de 1^{re} classe des Douanes, chef du bureau de Boké, est autorisé à rallier le chef-lieu, pour être présenté devant le Conseil de Santé en vue de l'obtention d'un congé de convalescence.

M. Mesrine Victor, commis de 1^{re} classe des Douanes, débarqué du paquebot *Afrique*, le 11 février 1917, retour de congé, est nommé chef du bureau de Boké, en remplacement de M. Cérés commis de 1^{re} classe, rapatriable.

Le préposé de 2^e classe des Douanes, Bourgeois Léon, chef du poste de Songoya-Toukoro (cercle de Faranah), est autorisé à rallier le chef-lieu, pour être présenté devant le Conseil de Santé, en vue de l'obtention d'un congé de convalescence.

Le sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes, Delas Gabriel, débarqué du paquebot *Afrique*, le 11 février 1917, retour de congé, est nommé chef du poste de Benty (cercle de Forécariah), en remplacement du sous-brigadier Parizis Edmond, appelé à d'autres fonctions.

Le sous-brigadier de 2^e classe des Douanes, Parizis Edmond, chef du poste de Benty (cercle de Forécariah), est nommé en la même qualité au poste de Songoya-Toukoro (cercle de Faranah), en remplacement du préposé Bourgeois Léon, rapatriable.

Un congé de maladie de trente jours, dont 15 jours avec solde de présence et 15 jours sans solde, est accordé au garde-frontière de 3^e classe des Douanes, Diécefou Kourouma du poste de Koundou (région Militaire).

Enseignement

En date du 9 février 1917 :

Une permission de 5 jours avec solde de présence, est accordée pour affaires personnelles au moniteur indigène Moktar Diallo, en service à Boké.

Gardes de cercle

En date du 2 février 1917 :

Est révoqué de son emploi le garde de 2^e classe Soriba Silla, n^o m^{le} 927, du peloton de Dinguiraye, pour « abandon de son poste, menaces à main armée envers un garde de 1^{re} classe à l'occasion du service et insultes grossières envers le fonctionnaire européen chargé du peloton ».

En date du 1^{er} février 1917 :

Est portée à quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde la punition de huit jours de prison dont quatre avec retenue de solde infligée au brigadier de 2^e classe Katty Kamara, n^o m^{le} 53, du dépôt, pour « ivresse et scandale sur la voie publique ».

Est portée à quinze jours de prison, dont huit avec retenue de solde la punition de huit jours de prison dont quatre avec retenue de solde infligée au brigadier-chef de 2^e classe Kalifa Sissoko, n^o m^{le} 566, du dépôt, pour « ivresse sur la voie publique ».

Une permission de trente jours, pour affaires personnelles est accordée au garde de 1^{re} classe Nanséri Keita, n^o m^{le} 374, du peloton de Pita, pour se rendre à Kouroussa.

Il aura droit à la demi-solde pendant la durée de sa permission et au transport gratuit par voie ferrée.

Imprimerie du Gouvernement

En date du 10 février 1917 :

Une retenue de 2 jours de solde est infligée aux nommés Coker, Amba Sarré et Quinn, apprentis typographes à l'Imprimerie du Gouvernement, pour corrections mal faites au *Journal officiel*.

Justice

En date du 9 février 1917 :

M. Guérin, Président du tribunal de 1^{re} instance de Conakry est autorisé à occuper dans les conditions prévues par les arrêtés précités, le logement aménagé au 1^{er} étage du bâtiment central du Palais de justice et comprenant trois chambres de maître.

Postes et Télégraphes

En date du 10 février 1917 :

La démission de son emploi offerte par le facteur des postes Cyrille Thiory, est acceptée pour compter du 1^{er} février 1917.

En date du 12 février 1917 :

M. Prouff, commis métropolitain hors classe des Postes et Télégraphes, est nommé receveur comptable, en remplacement de M. Borie, affecté à la Direction du service, et chargé de la vérification des bureaux de poste de la Colonie.

Santé

En date du 6 février 1917 :

Une permission d'absence de dix jours, à solde de présence, pour en jour dans la Colonie, est accordée à l'aide-médecin Bokary Thomas.

Il sera en outre, délivré une réquisition de Chemin de fer aux membres de sa famille restés à Kouroussa, pour venir le rejoindre à Conakry, ainsi que le transport gratuit des bagages auquel peut prétendre cet agent, pour un déplacement définitif.

En date du 9 février 1917 :

Le supplément de fonctions global de 1 300 francs l'an, alloué à M. le médecin-major de 2^e classe Vidal, par arrêté général du 9 janvier 1917 susvisé, durant la période où il sera cumulativement chargé des fonctions de médecin de l'Assistance médicale indigène et de l'arraisonnement à Boké, sera imputé comme suit :

1.000 francs au budget local, chapitre 12, art. 5 § 1.

300 francs au budget local, chapitre 12, art. 3 § 1.

Le nommé Tierno Alexis est agréé en qualité d'infirmier stagiaire à l'hôpital Ballay, à la solde annuelle de 540 francs, pour compter du 5 février 1917, en remplacement numérique de l'infirmier Blondiaux, démissionnaire.

En date du 13 février 1917 :

L'infirmier stagiaire Bala Konaté, en service au poste médical de Koumbia, est réaffecté à l'hôpital Ballay.

Travaux publics

En date du 1^{er} février 1917 :

M. de Prat, géomètre de 1^{re} classe remplira, pendant l'absence de M. Mounillot, géomètre principal de 1^{re} classe partant en congé de convalescence de six mois, les fonctions de chef de la Section topographique p. i.

En date du 13 février 1917 :

Est autorisé l'engagement par le service des Travaux Publics, à titre temporaire, de M. de Rickman, en qualité de surveillant auxiliaire

M. de Rickman sera affecté aux travaux des routes à raison de dix francs par journée de travail effectif, sans autre engagement de la part de la colonie.

La colonie se réserve le droit de licencier M. de Rickman en le prévenant quinze jours à l'avance, si les nécessités du service venaient à l'exiger. Celui-ci, de son côté, ne pourra quitter son emploi qu'après avoir prévenu son chef direct dans le même délai.

Télégraphie sans fil

En date du 10 février 1917 :

Une permission de cinq jours, avec autorisation de se rendre à Kindia, est accordée au soldat télégraphiste Mellouët, en service h. c. à la station de télégraphie sans fil de Conakry.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS

Les Créanciers de l'Etat sont invités à faire parvenir à la Sous-Intendance de Conakry avant le 20 mars 1917, les factures, mémoires, états de remboursement, etc., se rapportant à l'exercice 1916, et dont le montant ne leur aurait pas été mandaté. Ils sont en outre, invités à se présenter au Trésor avant le 31 du même mois pour percevoir le montant des mandats se rapportant au dit exercice. Faute par eux de se présenter avant cette date les mandats seront annulés et les porteurs ne pourront plus recevoir le montant de leur créance qu'après en avoir obtenu le réordonnement sur un autre exercice.

Le Sous-Intendant chargé des successions militaires,

MOREAU.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. Berys Louis, commerçant à Tognifili (Rio-Pongo), mobilisé comme sergent de réserve au Cameroun, décédé à Duala le 11 juillet 1915.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au Curateur.

Conakry, le 16 février 1917.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante M. **Prêtre Charles**, sous-brigadier des Douanes, à Conakry, tué à l'ennemi le 24 juillet 1916.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire les titres au Curateur.

Conakry, le 16 février 1917.

Le Curateur,
LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 13 avril 1912, le Receveur des Domaines a l'honneur de faire connaître les demandes de concession ci-après afin de permettre à tous intéressés d'y faire opposition s'ils ont des droits à faire valoir :

1^o Demande de concession agricole formulée par M. Paul GUIRAUD, pour un terrain d'une contenance de 10 hectares sis à Friguiagbé (gare) entre les kilomètres 133 et 134 de la voie ferrée et attenant à une concession de 18 hectares précédemment accordée au même.

2^o Demande de concession urbaine formulée par M. Fodé TOURÉ, pour un terrain d'une superficie de 2.000 mètres carrés sis à Farmoréah, porté dans le projet de plan de lotissement sous le n° 46 et borné : au nord, par une route non dénommée ; à l'est, par une autre route qui la sépare des concessions Kémoko et Mamadou Touré, n° 48 et 49 ; au sud et au sud-ouest, par la route de Mola ; à l'ouest, par le lot n° 45.

Les oppositions seront reçues au bureau des Domaines jusqu'au 15 mars 1917 dernier délai.

Conakry, le 30 janvier 1917.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 13 avril 1912, le Receveur des Domaines a l'honneur de faire connaître les demandes de concessions ci-après afin de permettre à tous intéressés d'y faire opposition s'ils ont des droits à faire valoir :

1^o Demande de concession Kartoumou FODÉ, pour un terrain d'une superficie de 835 mètres carrés sis à Farmoréah, porté dans le projet de plan de lotissement sous le n° 38 et borné : au nord, par le n° 32, nord-est par une route non dénommée ; à l'est par des terrains domaniaux occupés par Mémé SITAFÀ, au sud et au sud-ouest par la route de Mola ; à l'ouest par le lot n° 31 (propriété SITAFÀ).

2^o Demande de concession Mémé Sèkou TOURÉ, pour un terrain d'une superficie de 2.500 mètres carrés sis à Far-

moréah, porté dans le projet de plan de lotissement sous le n° 17 et borné : au nord, par des terrains vagues, à l'est, par le lot n° 23, au sud, par une route partant de la mosquée et rejoignant celle de Forécaria, à l'ouest, par le lot n° 16.

3^o Demande de concession Babara TOURÉ, pour un terrain d'une superficie de 550 mètres carrés sis à Forécaria, borné : au sud, et à 10 m. 80 par la concession provisoire n° 27 demandée par Sény TOURÉ, à l'est, par la route de Farmoréah, sur une longueur de 22 mètres, au nord, par des terrains domaniaux sur une longueur de 25 mètres, à l'ouest, par des terrains occupés par le nommé Mori FODÉ : le tout formant un rectangle de 22 mètres sur 25 pris sur le terrain précédemment réservé pour un marché.

Les oppositions seront reçues au bureau des Domaines jusqu'au 1^{er} avril 1917 dernier délai.

Conakry, le 14 février 1917.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de mise en valeur.

Le Receveur des Domaines a l'honneur d'aviser les titulaires des concessions provisoires ci-après désignées qu'ils sont passibles de déchéance pour inexécution, dans le délai de deux ans prévu par les règlements, des conditions de mise en valeur :

NOMS des CONCESSIONNAIRES	SITUATION DES TERRAINS	SUPERFICIE	DATE DES TITRES provisoires
		mètres carrés	
Chaker Nassif.	Bissikrima (lot 23)	383	17 janvier 1911
Kalil frères....	— (lot 24).	600	id.
Joseph Pharés Akari....	— (lot 28).	600	15 mai 1911.
Kalil Haddad..	— (lot 31).	600	17 janvier 1911
Louis Bicaise..	— (lots 32 et 47).	1.200	id.
Yachou Nassar	— (lot 34).	600	id.
Sassine Nicolas Nassar..	— (lot 37).	600	15 mai 1911.
Georges Assaf.	— (lot 38).	600	27 mai 1911.
Mahmoud Touska.	— (lot 39).	600	15 mai 1911.
Otto Koch (décédé)....	— (lot 41).	600	17 janv. 1911.
Chébli frères..	— (lot 46).	600	id.
Hatem Chédid	— (lots 48 et 49).	1.200	id.
Cochez et Gobinet frères.....	— (lot 52).	600	id.
Amine Attia..	— (lot 59).	600	id.
Chavanel.....	— (lots 60 et 64).	1.200	4 mai 1911.
Cie Coloniale d'Exportation	— (lots 67 et 68).	1.200	17 janvier 1911
Cie Française A. O.....	— (lots 71 et 72).	1.200	id.
Moufarrège Nassar....	— (lot 86).	600	15 mai 1911.
Georges Hadifé	— (lot 87).	600	id.
Massad Abdou.	— (lot 88).	600	id.
Yacoub Chahya..	— (lot 96).	600	15 mai 1911.
Assad Michel Béjani....	— (lot 97).	600	id.
Abdalla Bechara..	— (lot 103).	600	id.
Kalil Botross..	— (lot 105).	600	id.
Rachid Habkoul..	— (lot 110).	600	id.
Takla Brah'm..	— (lot 111).	600	id.

Les intéressés sont prévenus que, faute par eux de s'être mis en règle au 15 mai 1917 au plus tard, leurs concessions pourront être retirées par application des arrêtés des 15 octobre 1910 (article 16), 21 février 1911 (article 17 et 13 avril 1912 (articles 23, 25 et 81).

Conakry, le 1^{er} février 1917

Le Receveur des Domaines
LE BOUCHER.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle de la Mellacorée.

Suivant réquisition, n° 731, déposée le **19 février 1917**, le sieur **Le Boucher Jean**, profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de la Mellacorée, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison en briques du pays, couverte en tôles, d'une contenance totale de **neuf cent quatre vingt-dix-neuf mètres carrés**, situé à Forécariah (lot n° 27 du projet de lotissement, connu sous le nom de "Concession Senni Touré" et borné : au nord, par la place du marché projetée ; au sud, par la propriété Sobaya Camara (lot n° 28 et 29) ; à l'est, par la route de Farmoréah, et à l'ouest, par le lot n° 33.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit du sieur Senni Touré, en vertu d'un arrêté de permis d'occupation provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date du 1^{er} septembre 1913.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
LE BOUCHER.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le **douze avril 1917**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Camayenne, banlieue de Conakry (n° 2 du lot 2 du plan de lotissement), consistant en un terrain portant diverses plantations d'arbres fruitiers et une maison construite en terre et couverte en

tôles, d'une contenance de **un hectare, soixante sept ares 91 centiares**, connu sous le nom de « Concession Boubou Penda » et borné : au nord, par la parcelle 3 du lot 2 (propriété Emile Dubot) ; au sud, par la route du Niger ; à l'est, par une rue de 20 mètres, et à l'ouest, par la parcelle 1 du même lot (propriété Emile Dubot), dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Turpin François, commerçant, demeurant à Conakry, suivant réquisition du 22 janvier 1917, n° 729.

Le **treize avril 1917**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 9 du lot 46, du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **six cent mètres carrés** et borné : au nord, par les propriétés Courveille (n° 1 bis, 1 ter, 2 et 3 du lot 46), et Tung-Yung n° 1 du lot 46) ; au sud, par l'avenue du Gouvernement ; à l'est, par la propriété Courveille, (n° 10 du dit lot), et à l'ouest, par la propriété Assad Kalil frères (n° 8 du lot 46), dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Saër N'Gom dit aussi Sayar N'Gom, maçon, demeurant à Conakry, suivant réquisition du 9 février 1917, n° 730.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Conakry, le 9 février 1917.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
LE BOUCHER.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 janvier 1917.

ACTIF

Caisse.....	2.041.392 02
Portefeuille.....	49.674 01
Matériel et mobilier.....	20.242 83
Divers comptes à régler.....	151.593 61
Frais généraux.....	10.937 46
Siège social	2.387.429 79
TOTAL.....	4.661.269 72

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	4.256.640 »
Comptes-courants.....	386.378 67
Divers comptes à régler.....	5.611 40
Profits et pertes.....	12.639 65
TOTAL.....	4.661.269 72

Certifié conforme aux écritures :

Certifié : Conakry, le 31 janvier 1917.

Le Censeur p. i.,
BEURNIER.

Le Directeur p. i.,
COGUEC.

CROIX ROUGE FRANÇAISE

ŒUVRE DES BLESSÉS

Recettes du mois de Décembre 1916.

Chemin de fer.

MM.	
le Colonel Almand	61 »
Boulin	5 »
Berthet	5 »
Crettien	5 »
Chauffaille	4 »
Ferret	5 »
Cordier	5 »
Paoletti	4 »
Pontoir	1 50
Sall Moctar	1 »
Valroff	5 »
Gomant	5 »
Roziès	5 »
Pigal	5 »
Casasampera	5 »
Roch	23 61
Robert, chef de dépôt	19 44
Raynaud, Eugène	16 66
Dubreuil	16 66
Jonca	14 »
Delay	10 »
Arienta	10 »
Santamaria	10 »
Costes	5 »
Mallard	5 »
Bauthamy	5 »
Barillot	20 »
Sampré	25 »
Janet	21 65
Lorssery Gualbert	15 »
Grandmaire	5 »
Renard	20 »
Durville	15 »
Becchino	10 »
Blanc, Gabriel	5 »
Camuzet	10 »
Ragot	15 »
Blanc, Jean	2 »
Wilké	10 »
Total	430 52

Station radiotélégraphique:

MM.	
Sauvé	15 »
Mellouët	2 »
Total	17 »

Secrétariat général.

M. et M ^{me} Deproge	5 »
— Pécarrère	5 »
— Guillo	5 »
— Darracq	5 »
— Dubreuil	2 »
MM.	
Rennes	5 »
Cuvillier	5 »
MM.	
James	1 »
Tuipin	0 50
Roullin	2 »
A reporter	35 50

Report

MM.	
Doré	2 »
Roddier	2 »
Sampayo	2 50
Hedde	2 »
Mangué	1 »
Brulé	2 »
Total	47 »

Travaux publics.

MM.	
Quillaecq	15 »
Lombard	10 »
Vailhé	5 »
Gonon	5 »
Pommery	2 »
N'Gom	2 »
Tonnelier	2 »
Aribaut	2 »
Sadio Guèye	2 »
Mamadou Sylla	1 »
Total	46 »

Imprimerie.

MM.	
Degorce	7 »
Fratissier	5 »
Geslot	5 »
Macfaye	1 »
Quinn	0 50
Demba (Joseph)	0 50
Lawrence	0 50
O'Connor	0 50
Coker	0 50
Amba Sarre	0 25
Bassamba	0 50
Gabriel	0 50
Georges	0 50
Boubakar	0 25
Salifou	0 50
Secko	0 25
Sény	0 30
Ansou	0 30
Yénou	0 35
Lamina	0 25
Dioné	0 30
Morlaye	0 25
Total	25 »

Autres Services.

Enregistrement	12 50
Enseignement	18 »
Hôpital Ballay	33 »
Postes et Télégraphes	77 »
Prisons	31 50
Trésor	41 30
Total	213 30

Commerçants et Maisons de commerce.

MM.	
Bézagu	10 »
A reporter	10 »

Report

MM.	
Burki frères	30 »
Société "La Camayenne"	10 »
E. Chavanel	29 »
Cohen frères	80 »
Société Commerciale de l'O. A.	100 »
Les Employés de la S. C. O. A.	35 »
Ch. Dubot	20 »
L. Dubot	20 »
Foufounis frères	100 »
Compagnie Française de l'A. O.	79 »
H. Galibert	40 »
P. Guiraud	30 »
Makoul frères	10 »
Naja frères et Moussi	100 »
Paillard et Rouanet	25 »
Paterson et Zochonis	195 »
Rezk frères	100 »
Sa bague frères	100 »
Jabre frères	100 »
Total	1.213 »

Adhésions individuelles.

MM.	
Clergue	10 »
Coguiec	5 »
Courveille	20 »
Poncin	50 »
Gouverneur Poiret	50 »
Teissonnier	10 »
Trantoul	10 »
Biras	15 »
Bonneau	25 »
Beurnier	25 »
M ^{me} Say	10 »
M ^{me} Marquis-Sébie	10 »
Total	240 »

Police.

MM.	
Pourroy (Jean)	10 »
Mügel Jean	5 »
Gomez	3 »
Abou Touré	3 »
Yisifou Yatara	2 »
Santigui Camara	2 »
Dioumé Sidibé	2 »
Morécani Cissé	1 »
Faoula Yatara	1 »
Kandé Kamara	1 »
Karfa Camara	1 »
Demba Touré	0 75
Yarakie Taraoulé	0 75
Lamina Koné	0 75
Demba Kéita	0 75
Almamy Moussa	0 50
Ansou Conakry	0 50
Boudié Koné	0 50
Meli Rotoma	0 50
Momo Camara	0 50
Moussa Camara	0 50
Tiéccoura Kourouma	0 50
A reporter	37 50

Report	37 50
MM.	
Makan Sinayoko	0 50
Tiéoura Konaté	0 50
Tiéoura Camara	0 50
Kéfin Bemba	0 50
Moriba Camara	0 50
Mamady Camara	0 50
Birima Kondé	0 50
Tiéoulé Diallo	0 50
Moudou Kéita	0 50
Mary Taraoré	0 50
Momo Youla	0 50
Brahima N'Diaye	0 50
Demba Diallo	0 50
Soriba Bengoura	0 50
Fodé Touré	0 50
Sekhou Camara	0 50
Tiéoutra Konté	0 50
Makan Kéita	0 50
Amara Konté	0 50
Momo Kamara	0 50
Amara Bengoura	0 50
Samba Konté	2 »
Sylla Makan	1 »
Makan Camara	0 50
Khoulo n Kamara	0 50
Ansoumani Sylla	0 50
Brahima Taraolé	0 50
Total	53 »

Cercle de Boké.	
MM.	
Razeborgh	5 »
Chavanel fils	30 »
Mouret	20 »
Marchi	10 »
Gallois et Compagnie	40 »
Duchet	46 »
Katalas	40 »
Paterson et Zochonis	40 »
Aggropuiches	10 »
Chanat	20 »
Rugginini	10 »
Badie	10 »
Mme Michelangeli	20 »
Union Club	67 50
Bakar Sidi	4 »
Souleyman Bâ	4 »
Bonnaire	4 »
Village Dakouta	200 »
— Kasougagny	112 50
— Cahilié	100 »
— Hanodallaye Yolas	90 »
— Bouti Modier	165 »
Colonie Syrienne	213 »
Faly Biaye chef	25 »
Docteur Vidal	5 »
Dilidis	20 »
Total	1 305 »

Cercle de Dubréka.	
MM.	
Figarol	10 »
Personnel de poste	11 »
Scenackis	10 »
Namin Obaïd	5 »
Ali Hessi	2 »
Joseph Abdo	2 »
Alceny Aidara	2 »
Moussa Hypazi	5 »
Hana Saoud	2 »
M. Saadi	5 »
Wakid Nachar	2 »
Saoud Id	5 »
Deirman	10 »
Thomas Aziz	5 »
Total	76 »

Cercle de Dinguiraye.	
MM.	
Cherif Hamidou, chef de la province de Loufa	1.398 85
Tierno Hassana, chef de la province de Missira	1.016 95
Hamadou Habibou, chef province de Dinguiraye	20 »
Tidjiam Dia, chef de la province de Baïlo	54 65
Alfa Mamadou Tiane, chef de province de Tamba	99 75
Total	2.590 20

Cercle de Bissikrima.	
MM.	
Castéran (Albert)	100 »
Vitrades frères	25 »
Foufounis frères	50 »
Rez frères	25 »
Mohamed Kader	25 »
Ferès Abdou	25 »
Chava frères	30 »
Rachid Habkook	25 »
Georges Germanos	5 »
Kalil Tanios	25 »
Koléa Yansané	10 »
Kaoula Haboud	5 »
Elias Syrougi	20 »
Sidi Camara	10 »
Oidia Chacra	25 »
Delavekouras	25 »
Kamil Chacra	5 »
Kalil Lepousse	10 »
Maggaryou Davies	2 »
Elias Antoine	10 »
Mory Kéita	2 50
Tierno Diallo	1 50
J. Dia	2 »
Alcely Fofana	10 »
Moussa Bérété	20 »
Habitants de Bissickuma	56 »
Karamoko Fodé Baba	5 »
Habitants de Baleyen Tinkissau	4 50
Habitants de Bendouyou	100 »
— de Bissikrima Tonra	40 »
— de Bougandé	28 »
— de Daragbé	18 10
— de Kambaya	45 »
— de Kankérabou	13 50
— de Maréna	40 »
— de Toumanéa	60 »
Gardes de cercle de Bissikrima	3 50
Total	906 60

Cercle de Koumbia.	
MM.	
Mamadou Tossokoun, chef de village de Médinah-Singuetti	20 »
Sankoulé Kamara, chef du district de Kolinkaré	15 »
Son village	50 »
Total	85 »

Poste de Dabola.	
MM.	
Foufounis frères	20 »
Makoul frères	10 »
Checker Nassif	10 »
Moïse Ajar	10 »
Assed Assaf	10 »
Elias Slaïfi	10 »
Aissar Zaïdan	10 »
Aly Talet	10 »
Joseph Karam	10 »
A reporter	100 »

Report	100 »
MM.	
Ahmed Zaër	10 »
Mohamed Aly	10 »
Georges Nahasse	10 »
Habib Mattar	10 »
Némé Abdemour	10 »
Amine Talet	10 »
Joseph Nassar	10 »
Salim Kalifé	10 »
Georges Assad	10 »
Ma Fodé Kouté	5 »
Makam Fili	5 »
Noumouki Taraoré	3 »
Kémoko	3 »
Kékoma	3 »
Lamina	3 »
Daouda	3 »
Sékou	3 »
Mamadou Kouté	4 »
Lansana Kaba	3 »
N'Faly Koudé	3 »
Hamidou	3 »
Kéléfa Diavara	3 »
Mamadi Konaté	3 »
Diara Konaté	2 »
Mamadou	2 »
Keinoko Mamadou	1 »
Dich Sabou	1 »
Mamadou Kambaya	2 »
Mossi Kémoko	2 »
Total	247 »

Cercle de Labé.	
MM.	
Joseph Kalim	100 »
Georges Karam	100 »
Kalim Eblem	50 »
Hanora Naja	50 »
Assad Maroum	50 »
Rachid Miled	25 »
Akle Namen	21 »
Chekri Jabre	20 »
Abdou Massad	20 »
Melhem Rezkalla	20 »
Joseph Habib	20 »
Cheker Namen	15 »
Joseph Antoine Netréche	20 »
Onafa Saouma	15 »
Aïd Saouma	15 »
Kalil Tanous	5 »
Joseph Charbib	5 »
Elias Amior Hadès	5 »
Joseph Melkoum	10 »
2 ^e Envoi de Labé	45 »
Total	605 »

Cercle de Mamou.	
MM.	
Dietlin	10 »
Sabbague	25 »
Naja frères	25 »
Logios	10 »
Barbatsoulis	20 »
Kalil frères	25 »
Ali Mohamed	10 »
Ali Héla	15 »
Mohamed Zayate	10 »
Hossem Héla	10 »
Chebbli Assad	10 »
Kassim Bohssain	20 »
Kassim Chehin	20 »
Chassim Bohssain	10 »
Assad Michel	5 »
Saïd Assad	10 »
Darwich Aboudaher	10 »
Rachid Chidiac	5 »
A reporter	250 »

Report.....	250	»
MM.		
Joseph Daoud.....	10	»
Botros Daoud.....	5	»
Bourbara Kalil.....	2	»
Darwiche Habib.....	5	»
Elias Moussi.....	10	»
Malkoum frères.....	15	»
Rachid Turki.....	3	»
Farès Constantin.....	5	»
Joseph Samia.....	10	»
Darwiche Nassif.....	5	»
Jabre et Kalil.....	10	»
Botros Kenan.....	20	»
Joseph Souleyman.....	5	»
Assad Sabbague.....	10	»
Habib Saba.....	10	»
Joseph Naklé.....	5	»
Rahile Naklé.....	5	»
J. L. Bomboh.....	2	»
Mansour.....	10	»
Georges Mamen.....	10	»
Mohamed Faed.....	5	»
David Gantous.....	5	»
Aïsse Namen.....	10	»
Bégéami.....	10	»
Joseph Antoine.....	5	»
Nouh Lucény.....	6	»
Mohamed Elandary.....	5	»
Naklé Matouk.....	5	»
David Aklé.....	5	»
Mohamed Héral.....	10	»
Ernest Merck.....	5	»
Makoul.....	10	»
Chebbin Brahim.....	10	»
Sassine Tanouis.....	10	»
Ibot Hlotel.....	10	»
Adjiman.....	30	»
Total.....	548	»

Cercle de Siguiri.

MM.		
Leray.....	15	»
Namoud.....	15	»
Marty.....	10	»
Moreau.....	10	»
Huguet.....	10	»
Luttri.....	10	»
Bayle.....	10	»
Farès Antoine.....	10	»
Farès Boueuk.....	10	»
Gabriel Michel.....	10	»
Hadifé Antoine.....	5	»
Gabriel Nehmé.....	15	»
Richa Merry.....	10	»
Georges Watchi.....	10	»
Georges David.....	10	»
Mme Mariam Chaker.....	10	»
Richa Joseph.....	10	»
Total.....	180	»

Beyla.....	40	»
Kankan.....	194	50
Kissidougou.....	37	50
Ditinn.....	100	»
Total.....	372	»

Douanes N'Zo.....	14	»
Région militaire.....	99	»

RÉCAPITULATION

Chemin de fer.....	450	50
Travaux Publics.....	46	»
Police.....	53	»
A reporter.....	549	50

Report.....	549	50
Secrétariat Général.....		
Station radiotélégraphique.....	47	»
Imprimerie.....	17	»
Autres Services Conakry.....	25	»
Commerçants de Conakry.....	213	30
Adhésions individuelles.....	1.213	»
Cercle de Boké.....	240	»
Cercle de Dubréka.....	1.305	»
Cercle de Dingiraye.....	76	»
Poste de Bissikrima.....	2.590	20
Cercle de Koumbia.....	906	60
Poste de Dabola.....	85	»
Cercle de Labé.....	247	»
Cercle de Mamou.....	605	»
Cercle de Siguiri.....	548	»
Cercles de Beyla, Kankan, Kissi- dougou et Ditinn.....	180	»
Douanes N'Zo.....	372	»
Région militaire.....	14	»
Total général.....	99	»
Total général.....	9.312	60

LISTES DE SOUSCRIPTIONS

DE LA

Journée des Orphelins de la Guerre
à Conakry le 4 février 1917.

Liste de M^{me} Beurnier.

MM.		
Beurnier.....	100	»
Couillault.....	40	»
Lirman.....	20	»
Mandagout.....	25	»
Fernandez.....	1	»
Daba Toumané.....	1	»
Mme Fratissier.....	5	»
Lirman.....	5	»
Pécarrère.....	40	»
Guilloy.....	25	»
Rennes.....	30	»
Deproge.....	20	»
Delille.....	5	»
Massimi.....	5	»
Cratère.....	5	»
Darraeq.....	5	»
Roddier.....	5	»
Sampayo.....	20	»
Journeux.....	3	»
Costode.....	2	»
Mangué.....	1	»
Williams.....	1	»
Keita.....	1	»
Oularé.....	2	»
Camara.....	1	»
Mme Dubreuil.....	5	»
Mme Sampayo.....	5	»
Lemarchand.....	5	»
Cuviller.....	5	»
Roullin.....	5	»
Hedde.....	1	»
James.....	2	»
Turpin Pierre.....	2	»
Turpin Richard.....	1	»
M'Bodje.....	1	»
Total.....	400	»

Liste de M^{me} Bidaine.

MM.		
Bidaine.....	100	»
Julian.....	25	»
Houard.....	20	»
Pichot.....	20	»
A reporter.....	165	»

Report.....	165	»
MM.		
N'Diaye J. B.....	5	»
Marquie-Sebie.....	30	»
Mondon.....	40	»
Trantoul.....	20	»
Coindard.....	50	»
Dubois.....	20	»
Canivenq.....	25	»
Thoreau-Levaré.....	10	»
Brisset.....	5	»
Noah Etienne.....	5	»
Gabriel Soumah.....	5	»
Salou Douramodou.....	5	»
Limana Koita.....	2	»
Morlaye Silla.....	1	»
Ali Samba.....	1	»
Marcel Fasson.....	1	»
Norbert Emile.....	1	»
Raphael.....	1	»
Lament.....	1	»
Boudaud.....	20	»
Fodé.....	5	»
Total.....	418	»

Liste de M^{me} Blin.

MM.		
Dr Blin.....	100	»
Dr Pezet.....	20	»
Ballot.....	15	»
Ambrosini.....	8	»
Diel Bonnafous.....	10	»
Infirmières.....	10	»
Infirmier Européens.....	5	»
Chachuat.....	5	»
Mamadou Tampsir.....	2	50
Bocary Thomas.....	2	»
Bally.....	25	»
Albert Saint-Ramon.....	10	»
Girondot.....	50	»
Cohen frères.....	100	»
Chargeurs Réunis.....	100	»
Rousseau.....	100	»
Courveille.....	25	»
Mounillot.....	25	»
Denis.....	5	»
Biras.....	20	»
de Prat.....	10	»
Brenguier.....	10	»
Freuzal.....	10	»
Borvald.....	20	»
Roberty.....	50	»
Vaillant.....	10	»
Faccendini.....	20	»
Garzon.....	50	»
Degorce.....	10	»
Fratissier.....	5	»
Geslot.....	5	»
Hartz.....	10	»
Dussault.....	21	»
Hadiri.....	2	»
Louvrié.....	10	»
Jaulet.....	10	»
M. et M ^{me} H. Galibert.....	50	»
Ch. Galibert.....	25	»
Teissonnier.....	25	»
J. Marty.....	5	»
Commandant Haillet.....	35	»
Durry.....	15	»
Salmon.....	10	»
Lieutenant Coste.....	5	»
Service du cable.....	35	»
M. et M ^{me} Gasset.....	15	»
Abdouramane Diop.....	2	»
Sekhou Tiani.....	2	»
Augustin Bangali.....	1	50
Daniel Wrigt.....	2	50
M. et M ^{me} Bentegeat.....	10	»
Guérin.....	20	»
A reporter.....	1.148	50

<i>Report</i>	1.148	50
MM.		
Saint-Antonin.....	40	»
Ménager.....	2	»
M. et M ^{me} Berteloot.....	5	»
Borie.....	20	»
R. Coumert.....	5	»
Chavffailles.....	2	»
B. Feyte.....	2	»
Crespin.....	2	»
N'Diaye.....	2	»
Dieng.....	2	»
Wilkinson.....	2	»
Diadhieu.....	2	»
Merle.....	20	»
Raoul Vidal.....	25	»
Personnel infirmier indigène.....	18	30
Total	1.266	80

Liste de M^{me} Louis Dubot :

MM.		
Mandagout.....	40	»
Yare.....	25	»
Galibert.....	10	»
Rouanet E.....	40	»
Mahfond.....	10	»
Coguic.....	40	»
Prouff.....	10	»
Ed. Burki.....	10	»
H. de Lahitolle.....	20	»
Rousseau (2 ^e versement).....	20	»
Merle (2 ^e versement).....	10	»
Chambre de Commerce.....	50	»
Brulé.....	10	»
Sauvé.....	50	»
Lieutenant Coste (2 ^e versement).....	5	»
Salesses.....	50	»
Total	310	»

Liste de M^{me} Charles Dubot :

MM.		
M ^{me} Labarthe.....	1	»
Darracq (2 ^e versement).....	5	»
Naja frères.....	25	»
Hartz.....	1	»
Haikel.....	10	»
Bonneau.....	25	»
Makoul.....	40	»
Najib Loulou.....	5	»
Rezk frères.....	10	»
Mader.....	5	»
Deux heureux M. R.....	5	»
Cascarine.....	30	»
Mikès.....	10	»
Foufounis Plutarque.....	10	»
Couillaut.....	7	»
Darry.....	10	»
Feyte.....	5	»
Le Seach.....	5	»
Dauble.....	5	»
Colonna.....	5	»
Cot.....	5	»
Berthet.....	5	»
Chauffaille.....	10	»
Boulin.....	5	»
Colonel Almand.....	25	»
Rousseau (3 ^e versement).....	25	»
Sabbague.....	25	»
Anonyme.....	2	»
Brulé (2 ^e versement).....	5	»
Charles Dubot.....	25	»
Total	318	»

Liste de M^{me} Favreau :

MM.		
Sous-lieutenant Costes (3 ^e versement).....	10	»
Colonel Almand (2 ^e versement).....	50	»
Gomant.....	10	»
Robert Paul.....	5	»
Benaben.....	5	»
Ticou.....	5	»
Boucher.....	10	»
Thati Jean.....	1	»
Thiam Kaly.....	2	»
Katty Jean.....	1	50
de Prat.....	10	»
Brulé (3 ^e versement).....	10	»
Lombard.....	10	»
Favreau.....	20	»
Momo.....	0	50
Total	150	»

Liste de M^{me} A. Galibert :

M ^{me} A. Galibert.....	25	»
MM. A. Galibert (2 ^e versement).....	25	»
Crozat.....	10	»
Benninger.....	10	»
Vergé.....	10	»
Luthi.....	10	»
E. Chavanel et fils.....	100	»
Personnel indigène.....	31	»
Chambre de Commerce (2 ^e versement).....	50	»
H. de Lahitolle (2 ^e versement).....	20	»
Total	291	»

Liste de M^{lle} Guillaume :

M ^{lle} Guillaume.....	20	»
MM. Droz.....	50	»
Leguay.....	20	»
Biet.....	5	»
Marcantoni.....	5	»
Lauzet.....	5	»
Etilé.....	5	»
Laurence Jules.....	2	»
Fernandez Nicolas.....	1	»
Damba Augustin.....	1	»
Benjamin Laurence.....	1	»
Vigneaud.....	5	»
Total	120	»

Liste de M^{me} Paul Guiraud :

MM.		
Le Boucher.....	75	»
Paul Guiraud.....	50	»
Pierre Uthuralt.....	20	»
Total	145	»

Liste de M^{me} de Lahitolle :

MM.		
H. de Lahitolle (3 ^e versement).....	100	»
Compagnie Française.....	300	»
Chambre de Commerce (3 ^e versement).....	50	»
Palustran.....	50	»
Odin.....	10	»
Talairach.....	10	»
Zinder.....	10	»
Oeuvray.....	15	»
Cornut.....	15	»
Coker.....	5	»
Johnson.....	5	»
Cole.....	10	»
Lorssery G.....	10	»
A Report	590	»

Report..... 590 »

MM.		
Morgan.....	5	»
Lake.....	5	»
Boston.....	5	»
Herbert.....	2	50
Louvrié (2 ^e versement).....	10	»
Bardet.....	10	»
Sabbague frères.....	500	»
A. Galibert (3 ^e versement).....	20	»
Louis Dubot.....	20	»
Total	1.167	50

Liste de M^{me} Le Gall :

MM.		
Poquet.....	5	»
Pigal.....	5	»
Le Gall.....	10	»
Chavet.....	5	»
Podesta.....	5	»
Léonard.....	5	»
Total	35	»

Liste de M^{me} Moreau :

Moreau.....	50	»
Guibal.....	10	»
Jalade.....	2	»
Ode.....	5	»
Dumas.....	12	»
Colin.....	5	»
Cassagnes.....	10	»
Schelbaum.....	2	»
Mader.....	10	»
Charles Dubot (2 ^e versement).....	25	»
Total	131	»

Liste de M^{me} Moynier :

MM.		
H. Poncin.....	100	»
Ryff.....	300	»
Moynier.....	50	»
de Coulon.....	25	»
Schrepfer.....	25	»
Feller.....	10	»
Tripet.....	10	»
Bertschy.....	10	»
Stanb.....	10	»
Lang.....	25	»
Barbier.....	20	»
Bosshait.....	10	»
Savoie.....	10	»
Daviuiez.....	10	»
Linder.....	10	»
Schmetz.....	25	»
Mazon.....	5	»
Louis R.....	10	»
Legendre.....	10	»
S. C. O. A.....	500	»
Total	1.175	»

Liste de M^{me} Pourroy :

MM.		
Jules Magnan.....	100	»
Foufounis frères.....	200	»
Georges Anglidès.....	15	»
Mikès (2 ^e versement).....	50	»
Foufounis P. (2 ^e versement).....	50	»
Paillard et Rouanet.....	50	»
Rouanet E. (2 ^e versement).....	50	»
Clergue.....	30	»
Etablissements Bergougnan.....	100	»
Bézagu.....	50	»
A reporter	695	»

<i>Report</i>	695 »
MM.	
Coguiac (2 ^e versement).....	25 »
Paumier.....	20 »
John Walkden et C ^o	500 »
Jare (2 ^e versement).....	50 »
Pickles.....	20 »
Vimmings.....	10 »
Paterson Zochonis.....	500 »
Lyras.....	200 »
Indarès.....	25 »
Ginakis.....	20 »
Cavadas.....	20 »
Vitiadès.....	20 »
Parissi.....	20 »
Burki frères.....	100 »
Morosini frères.....	100 »
Bonneau (2 ^e versement).....	50 »
Cercle Republicain.....	100 »
Pourroy.....	50 »
M ^{me} Pourroy.....	20 »
Mugeli.....	10 »
Tierno Ibrahima Dalen.....	50 »
Hamed Touachi.....	50 »
Kamil Saïd frères.....	100 »
Daoud Saïd.....	50 »
Joseph Cadrah.....	50 »
Joseph Zaïne.....	100 »
M. Assad et fils.....	300 »
Joseph Jaber.....	50 »
Hanaïbi frères.....	75 »
Mohamed Akanane.....	15 »
Kalil Akanane.....	100 »
Najib Loulou.....	130 »
Ali Hizazi.....	25 »
Kalil Sakadène.....	10 »
Abdoul Saïd.....	25 »
Farès Akman.....	10 »
Ahmed Mafond.....	20 »
Ahmadou Habib.....	500 »
Mahmoud Abdel-Kader.....	25 »
Salim Schumann.....	25 »
Mohamed Oumais.....	50 »
Jamil Danoun.....	100 »
Seydou Hossein.....	300 »
Mahmoud Kassine.....	50 »
Joseph Meri.....	100 »
le comte de Bernis.....	25 »
Total.....	4.910 »

Liste de M^{me} Quillacq.

MM.	
Quillacq.....	100 »
Lombard (2 ^e versement).....	25 »
Vailhé.....	20 »
Janny.....	15 »
Gonon.....	15 »
Pommery.....	10 »
Aribaut.....	15 »
Tonnellier.....	5 »
Cayrier.....	5 »
Lechaux.....	5 »
Say.....	15 »
Mamadou Silla.....	2 »
Moribé Souma.....	1 »
N'Gom.....	15 »
Personnel indigène.....	58 »
Total.....	306 »

Liste de M^{me} Roch.

MM.	
Robert Paul.....	5 »
Dubreuil.....	5 »
Mallard.....	5 »
Meiller.....	5 »
Arienta.....	5 »
Costes.....	5 »
Leth.....	5 »
Roch.....	5 »
A reporter.....	40 »

<i>Report</i>	
MM.	40 »
Ma Nieng.....	5 »
Personnel indigène.....	166 75
Total.....	211 75

Liste de M^{me} Toudic.

MM.	
M. et M ^{me} de Beaufond.....	40 »
M. et M ^{me} Toudic.....	20 »
Choubelle.....	10 »
Dubreuil.....	5 »
Darry.....	5 »
Allard.....	5 »
Gaborit.....	5 »
Martini.....	5 »
Nelson.....	5 »
Souma.....	1 »
Mamodou.....	0 50
Sény Louis.....	0 50
Pinelli.....	40 »
Total.....	112 »

Liste des Libanais :

MM.	
Botross Ibrahim.....	50 »
Karim Elias.....	25 »
Hatteim Anime.....	125 »
Kalil Daoud.....	25 »
Assad Assaf.....	100 »
Kalil Assaf.....	100 »
Derviche Assaf.....	50 »
Najib Chaoul.....	50 »
Joseph Nafa.....	50 »
Elias Kamoun.....	125 »
Haikel Joseph.....	50 »
Letfala Naimi.....	50 »
Moukarem.....	25 »
Mhabé Habib.....	15 »
Kassim Boussaine.....	150 »
Souliman Daguer.....	175 »
Elias Makoul.....	50 »
Jabre.....	500 »
Naja frères.....	500 »
Rezk frères.....	500 »
Chaïbene Brahim.....	250 »
Kaoula.....	10 »
Fouad Kouri.....	25 »
Total.....	3.025 »

M ^{me} Mireille Saint-Michel.....	30 »
--	------

ENTRÉES GÉNÉRALES :

213 tickets Européens Kermesse.....	426 »
82 — — Tir.....	164 »
54 — — Jeux.....	108 »
815 — Indigènes.....	407 50
Suppléments sans tickets.....	36 »
Total.....	1.141 50

VENTE DE COCARDES, BROCHURES ET PROGRAMMES :

M ^{me} Fratissier.....	133 30
M ^{lle} Gillet.....	271 55
M ^{lle} Massimi.....	35 »
M ^{lles} Berthet et Trantoul.....	90 »
Divers.....	39 90
Total.....	569 75

BUFFET :	
Montant de la recette.....	1.385 30
Vente du reliquat des marchandises.....	385 »
	1.770 30

A déduire :

Achat de citrons.....	3 50
— de cervelas et fois gras.....	31 50
— d'œufs.....	5 »
— corosols.....	1 »
— lampions et bougres.....	12 90
Pourboires aux boys et plongeur.....	24 »
Trantoul (extrait cock-teils).....	24 »
	101 90 101 90
	1.668 40

TIR-STAND :

Ventes de cartouches....	35 »
<i>A déduire :</i>	
Achat de cordages pour la cible.....	6 »
	29 » 29 »

TIR-KERMESSE

Montant de la recette.....	217 »
<i>A déduire :</i>	
Bézagu achat de cartouches.....	10 50
Courveille achat de cibles.....	10 »
Chavanel achat d'andrinople.....	7 »
	27 50 27 50
	189 50

KOURSI-KORONI

Montant de la recette.....	586 50
<i>A déduire :</i>	
Nourriture de 15 personnes.....	60 »
Achat de bois.....	12 50
Indemnité allouée.....	225 »
	297 50 297 50
	289 »

TÊTE COUPÉE

Montant de la recette.....	109 50
<i>A déduire :</i>	
Indemnité à l'indigène.....	10 »
	99 50

LOTÉRIE DU POILU

Montant de la recette.....	493 70
<i>A déduire :</i>	
Courveil.....	14 50
Jabre (don).....	» »
Ch. Dubot.....	46 »
Chavanel (don).....	» »
Paterson Zochonis.....	58 45
	118 95 118 95
	374 95

JEU DES SOUS :

Montant de la recette.....	15 »
----------------------------	------

JEU DE MASSACRE :

Montant de la recette.....	250 »
<i>A déduire :</i>	
Indemnité aux indigènes.....	12 »
	238 »

LOTÉRIE DES ORPHELINS :

Montant de la recette.....	918 90
A déduire :	
Walkden.....	5 75
Courveille.....	39 »
Galibert.....	74 »
Chavanel.....	1 50
Guiraud.....	2 »
	122 25 122 25
	796 65

CONAKRY-MONTE-CARLO

Montant de la recette.....	1.312 10
A déduire :	
Chavanel: andrinople....	7 »
Pourboire au gardien....	5 »
N'Daw: réparation roulette	12 »
	24 » 24 »
	1.288 10

BARAQUE DE FLEURS

Montant de la recette.....	400 70
Loterie du tableau allégorique (N. Haikel).....	250 »
FRAIS D'INSTALLATION ET DIVERS	
Hommes Sandwichs menuisier..	5 »
— manoeuvres.....	8 »
Achat bois de charpente.....	25 »
Facture Chavanel.....	128 95
Frais du C ^{re} priseur vente liquide.	2 50
Consommation musiciens P.C.K.	24 »
	193 45
Total général.....	21.623 45

Cablogrammes Havas

15 février 1917.

Du 13 février, 23 heures. Maisons Champagne, Four Paris, lutte artillerie assez vive. Lys, Serre, attaques ennemies rejetées. Neuville-Saint-Waast, Souchez raids Britanniques importants. Grande activité Somme, Ypres, Ramscapelle, Dixmude, Steinstraete.

Trentin, Carso, bombardements ennemi.

Sereth: activité artillerie.

Mésopotamie: reprise mouvement avant rive droite Tigre, ennemi repoussé dernières lignes retranchements Dahbo Kuta, ligne établie front 500 yards, ennemi complètement cerné.

Armée Orient: vives luttes artillerie.

62.15. — 87.65.

14 février, 14 heures. Lorraine, secteur Baccarat, échec tentative ennemi.

Alsace: Metzeral, coup main heureux

14/2, 18 heures 10. Gouvernements Scandinaves remirent Austro-Allemands note commune protestant formellement contre nouvelle guerre marine, faisant toutes réserves égard éventuelles pertes vies, dommages.

Washington adressa Berlin entremise Suisse, nouvelle communication demandant libération marins Américains Yaroudale.

16 février 1917.

14/2, 23 heures. Prosnes, réussimes coup de main. Régions Maisons Champagne, Saint-Hilaire, côte 304 et

Morthomme activité artillerie. Sud-est Arras et Grandcourt succès raids anglais qui pénétrèrent 3^e ligne tranchées. Nord Somme et nord-est Ypres, pertes ennemies importantes. Est Armentières et Sud Massines, échec attaques ennemies.

Armée Orient: attaques ennemies précédées violent bombardement, quelques éléments avancés occupés par ennemi et repris en partie.

Sud lac Drisviaty, Russes repoussèrent fortes attaques, emparèrent Narauka et monts environnants.

Front roumain: Jacobani et Kunpolung, importante attaque ennemie rejetée.

62. — 87.10.

Du 15/2, 14 heures. Entre Oise et Aisne, région Puisa-leine, pénétrâmes 3^e ligne, pertes ennemies sensibles. Secteurs Tourbe, Champagne, lutte artillerie violente.

17 février 1917.

Du 15 février, 23 heures. Champ Sainte-Marie Appy et butte Dumesnil, régions Hardaumont et Vaux, luttes artilleries assez vives. Bezonvaux échec tentative ennemi. Gueudecourt, coup de main britannique. Nord Somme, secteur nord Ypres, grande activité artillerie. Yser, sud Dixmude, échec ennemi.

Forcello, Val Maggiore et ruisseau Pelozon, irruption détachement italien contre positions ennemies. Front Guily, est Goritzia. Carso, ennemi bombarda intensément.

Kabarov, attaque ennemie après violent bombardement.

Front Orient, est Piravolo, tranchées perdues, reprises; Contre-attaque ennemie repoussée complètement, pertes allemandes importantes.

62. 87.70.

16/2, 14 heures. Nord Avre, échec coup de main ennemi. Champagne, après violent bombardement, Allemands pénétrèrent un nos saillants. Massigny lutte violente artillerie.

18 février 1917.

Chambre vota projet avançant 60 minutes heure légale, France, Algérie 1^{er} Dimanche avril à 1^{er} Dimanche octobre.

Décret élève 21 milliards émission billets banque France fixée 1916 18 milliards.

Ribot déposa projet crédits atteignant 9.574.302.992, budget général, 926.710.592 budgets annexes.

19 février 1917.

Du 17/2, 23 heures. Canonnade grande partie front, active vers Ribecourt. Rives Ancre, progression importante Anglais qui enlevèrent région Mereaucourt 1,000 mètres profondeur sur 2,000 front et sud pentes éperon, nord ferme Beillescourt, front 1 kilomètre; lourdes pertes ennemies. Neuve-Chapelle et nord-est Plovstærte deux coups de main Britanniques permirent atteindre deuxièmes lignes ouest Ancre et est Givenchy.

Raids repoussés avec pertes région vallée Adige.

Front Galicie et front roumain, artillerie assez active.

Dornavatra, vallées Adige et Susita puina et ville Galatz, artillerie ennemie assez active.

62.87. — 87.

ANANAS

Colis postaux domicile 10 kilos: France, **12 francs**; Sénégal, **10 francs**, fruits exclusivement de 1^{er} Choix, emballage très soigné.

A. DUCHÈNE, plantations à Coyah (Guinée française.)

6-25

